canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service des forêts, de la faune et de la nature

Chemin de la Vulliette 4
Chalet-à-Gobet
1014 Lausanne

PLAN DE GESTION DU SANGLIER 2012 - 2016

Mise en consultation

par le Service des forêts, de la faune et de la nature

du 4 avril au 27 mai 2011

Le présent plan est approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement

à Lausanne, le 18 avril 2012

La Cheffe de Département : J. de Quattro (signé)

1. Introduction

Le sanglier possède tous les atouts biologiques pour se développer rapidement dans des habitats très variés. Sa dynamique de populations est explosive, son régime alimentaire de type omnivore et sa capacité d'adaptation est immédiate. En Suisse, il a colonisé aussi bien les roselières lacustres que les pâturages des Alpes. Dans le canton de Vaud, il est présent dans le Jura, les Alpes et le Plateau.

Toutefois, sa progression s'accompagne de difficultés croissantes : dégâts agricoles, dégradation des propriétés privées, accidents de la route, colonisation des espaces urbains et risques sanitaires concourent à créer des tensions élevées entre les personnes concernées. Ainsi, le sanglier pose des problèmes dans la quasi-totalité du canton. Toutefois ceux-ci varient largement d'un site à l'autre et sont le plus souvent localisés.

Conscient de l'enjeu socio-économique majeur du sanglier dans notre canton, le département de la sécurité et de l'environnement (DSE) a élaboré un plan de gestion du sanglier en 2000, puis adopté 2 paquets de mesures complémentaires en 2003 et en 2010.

La mise à jour de ce plan a pour objectif de fournir un cadre d'actions techniques et administratives pour agir au niveau cantonal.

Il a été établi en étroite collaboration avec les partenaires concernés : agriculteurs, chasseurs, forestiers, protecteurs de la nature et services cantonaux. Le nouveau plan se compose de 7 actions destinées à rationaliser la gestion du sanglier et aider à la résolution des difficultés locales les plus aiguës.

2. Etablir un zonage cantonal des risques liés au sanglier

La présence du sanglier n'est pas homogène dans le canton. Elle dépend de l'interaction de nombreux facteurs tels que la structure paysagère, le type d'assolement agricole, la densité de réseaux routiers et ferroviaires, la présence d'activités dérangeantes et le niveau de population de sangliers. L'influence de ces facteurs varie considérablement et aboutit à des situations très variées, qui constituent autant de cas particuliers, et nécessitent une solution adaptée à chaque secteur.

Le zonage constitue un préalable à la mise en œuvre de mesures aptes à résoudre les problèmes existants et à anticiper les difficultés à venir. Sur la base des 2'329 déclarations de dégâts reçues de 2005 à 2010 (figure 1), un outil SIG permet d'identifier de manière précise les secteurs où la présence de sangliers pose problème ou risque d'en poser à court terme (figure 2).

Ce zonage étant dépendant des facteurs précités, il est considéré comme évolutif et doit être actualisé tous les 5 ans.

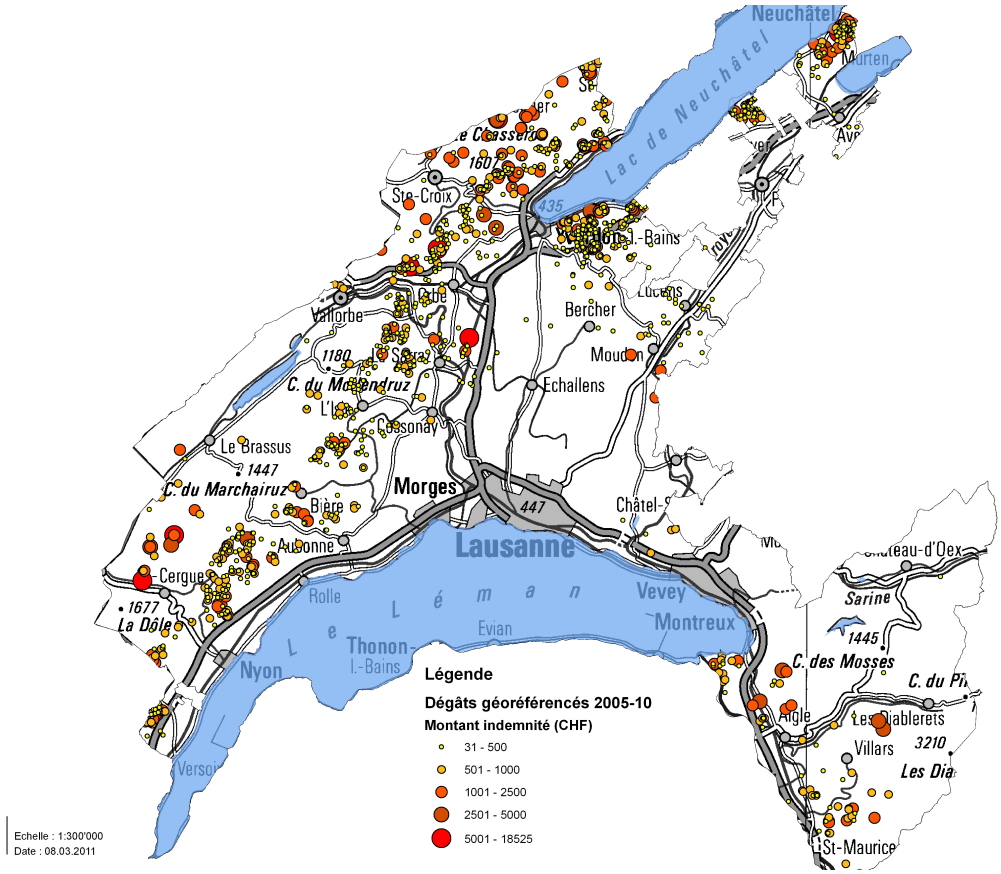

Figure 1 : Localisation des dégâts de sanglier de 2005 à 2010

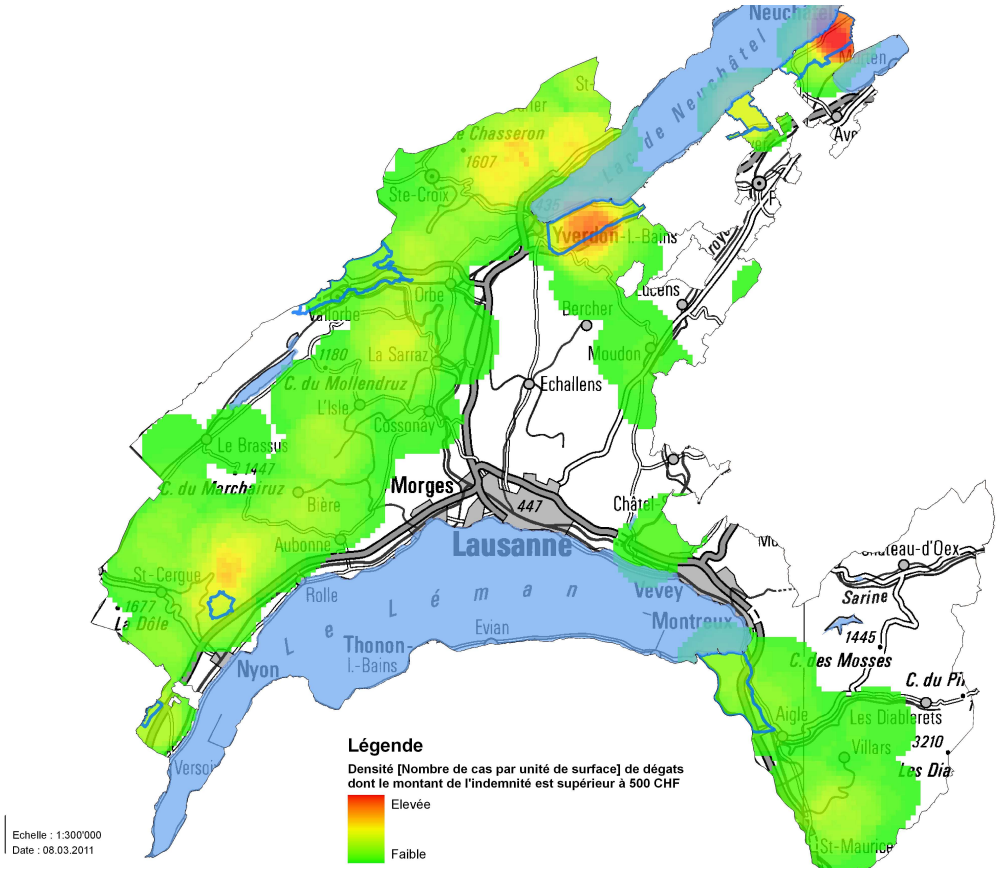

Figure 2 : Densité [Nombre de cas par unité de surface] de dégâts de sanglier (2005-2010) dont le montant de l'indemnité est supérieur à 500 CHF

3. Identifier les points noirs

Un point noir est une zone où se renouvellent chaque année des dégâts agricoles conséquents, des dégradations intolérables non indemnisées ou de nombreux accidents de la route. Les difficultés doivent perdurer depuis 3 ans au moins.

Ces situations sont toujours localisées et issues d'un prélèvement cynégétique insuffisant et d'un environnement particulier (zone urbanisée, secteur non chassé, existence de productions sensibles). Afin de résorber ces points noirs, il est nécessaire de les localiser précisément.

Cette approche avait déjà été réalisée de manière empirique dans le plan de gestion du sanglier (2000) et permis l'identification d'Unités de Gestion Particulière du Sanglier (UGPS) dans les zones de marais de Chavannes-de-Bogis, du Bois de Chênes, la zone frontalière de Vallorbe, les zones riveraines de Chevroux et de Cudrefin, la zone riveraine des Grangettes.

Dans le présent document, l'identification des points noirs est réalisée à partir du zonage, lorsque la densité des dégâts est supérieure à CHF 500.-. Il doit intégrer la zone des atteintes et celle de provenance des animaux à l'origine de celle-ci. Ensuite, le pourtour détaillé du point noir est calé manuellement sur des limites géographiques visibles, telles que lisière forestière ou réseau routier (figure 3).

Cette analyse fait ressortir les secteurs déjà identifiés en 2000 à l'exception des zones de Vallorbe et des Grangettes, où les problèmes sont résolus grâce aux mesures entreprises. En complément, 4 nouveaux points noirs ont été localisés à Concise, Vugelles, Ferreyres et Marchissy.

Ces points noirs étant dépendants du zonage des dégâts, ils doivent être considérés comme évolutifs et actualisés tous les 5 ans.

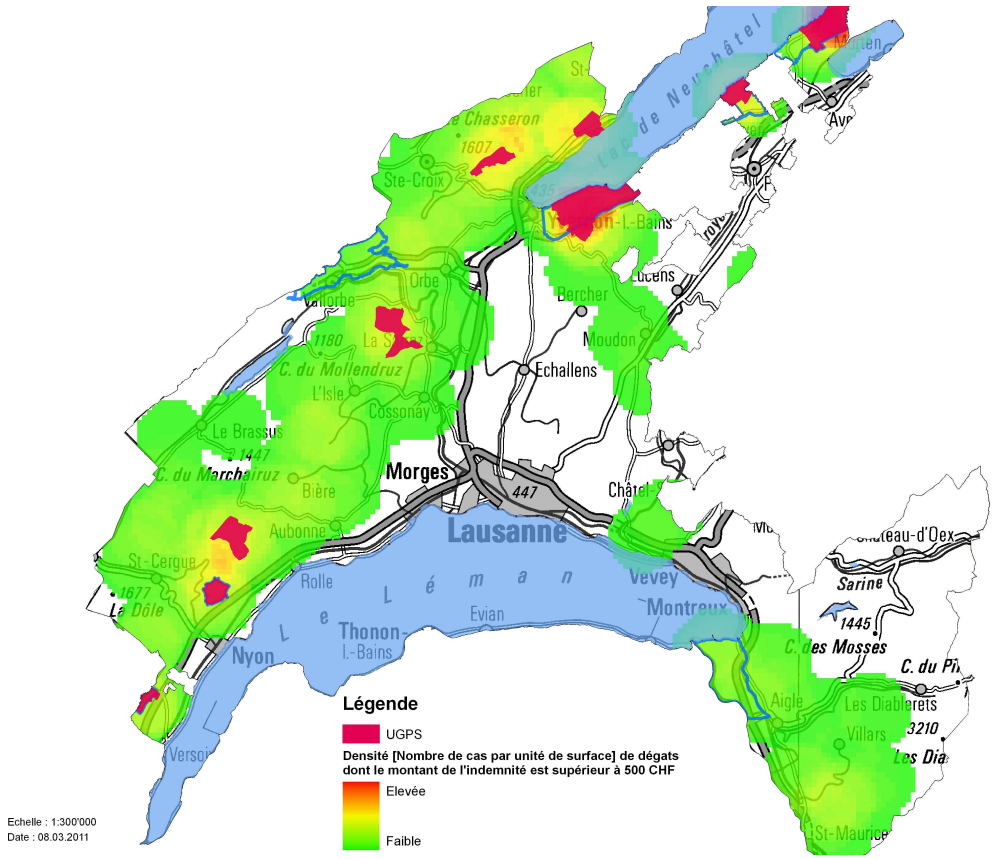

Figure 3 : Densité [Nombre de cas par unité de surface] de dégâts de sanglier (2005 à 2010) dont le montant de l'indemnité est supérieur à 500 CHF et localisation des UGPS

4. Prévenir et contenir les dégâts du sanglier

Outre la régulation des effectifs par la chasse, la gestion du sanglier doit inclure des mesures empêchant ou réduisant les dégâts aux champs cultivés et aux herbages, ainsi qu'un système d'indemnisation des dégâts.

Ces notions sont ancrées dans des bases légales fédérales (OChP, art.13, al.2), qui demandent que les agriculteurs prennent préalablement des mesures de prévention raisonnables, afin de pouvoir ensuite prétendre à une indemnisation des dommages et chargent les cantons d'édicter les mesures détaillées. Dans le canton de Vaud, les règles pour la prévention et l'indemnisation des dégâts du sanglier aux cultures figurent dans la loi du 28 février 1989 sur la faune (art. 58 à 66), dans son règlement d'exécution du 7 juillet 2004 (art. 108 à 111) et dans les directives du 8 décembre 1995 concernant l'indemnisation des dégâts du gibier aux cultures, aux récoltes et aux pâturages.

L'objectif de l'ensemble de ces dispositions légales est de favoriser la prévention des dégâts du sanglier et de permettre une indemnisation des dégâts si, malgré tout, ils devaient se produire.

Sur l'ensemble du canton, il appartient aux exploitants agricoles de prendre des mesures de prévention contre les dommages causés par les sangliers. La clôture électrique est une mesure appropriée, pour autant que son coût d'achat soit nettement inférieur aux dégâts, et qu'une coordination régionale soit organisée, afin de ne pas simplement reporter les dégâts sur la parcelle d'à côté. C'est pourquoi, conformément aux attentes des agriculteurs, la priorité doit être placée dans les points noirs. Sur ces sites, les exploitants agricoles doivent prendre des mesures de prévention des dommages causés par les sangliers, à savoir la pose et l'entretien de clôtures électriques autour des champs de maïs, de pomme de terre et de pois, ainsi que des champs sur lesquels du maïs a été cultivé l'année précédente.

Avant les semailles ou la plantation, les exploitants agricoles, qui veulent prendre des mesures de prévention et qui souhaitent bénéficier d'une contribution financière, doivent prendre contact avec le surveillant permanent de la faune (SFP) de la région. Le SFP décidera s'il est nécessaire ou non de clôturer les champs. Ensuite, l'exploitant agricole remplira une demande de subventionnement sur un formulaire adéquat, qui contient le matériel préconisé par le service. La pose devra se faire en même temps que les semailles. L'entretien peut être réalisé avec du glyphosate, dans le respect des conditions ordinaires émises par le service de l'agriculture (SAGR) et de son centre de compétence "Protection des plantes et Grandes cultures" à Granges-Verney.

Sur l'ensemble du canton, l'acquisition du matériel de prévention est subventionnée à hauteur de 80 %, la priorité devant être mise pour subventionner les exploitants agricoles situés dans les points noirs. Le solde des frais, notamment le travail de pose et d'entretien du matériel, est à la charge des requérants.

En ce qui concerne l'indemnisation des dégâts, le système actuel est inchangé. L'exploitant agricole pouvant remplir le formulaire de déclaration des dégâts du gibier, la taxation officielle est ensuite réalisée par le taxateur des dégâts du gibier de la région. L'indemnité versée est calculée sur la base des tarifs Suisse Grêle de l'année.

5. Pratiquer une chasse efficace du sanglier

La forte croissance des effectifs de sangliers en Europe centrale et en Suisse résulte en grande partie de la très forte dynamique de l'espèce et de l'application de règles d'épargne, telles que le respect intégral des laies reproductrices ou l'introduction de territoires non chassés. Ces règles s'opposent naturellement à la réduction rapide des effectifs.

Dans le canton de Vaud, la battue est le type de chasse le plus pratiqué. Il est efficace pour diminuer les effectifs et permet de débusquer les sangliers d'un secteur. Par contre, il ne permet pas vraiment de réaliser des tirs qualitatifs et provoque un dérangement élevé de la faune et du public. Le tir à l'affût permet de réaliser des tirs sélectifs et provoque peu de dérangements pour la faune. Par contre son efficacité diminue au cours de l'année et il ne permet pas d'atteindre un niveau de prélèvement suffisant. Le canton est compétent pour délivrer des autorisations spéciales au sens de l'art. 12 LChP, ainsi que pour organiser la formation spéciale pour les chasseurs qui utiliseront des moyens de chasse ordinairement prohibés au sens de l'art. 3, OChP.

Afin de réguler les effectifs de sangliers de manière ciblée, tout en garantissant un dérangement limité pour les autres animaux, il convient d'ajuster l'intensité de la chasse et de combiner les différentes stratégies de chasse dans une même zone (tableau 1).

Tableau 1 : Lignes directrices pour la planification des tirs de sanglier dans le canton de Vaud

Population	*Objectifs*	*Moyens*
Faible [a]	Maintenir	Chasse générale et restreinte d'octobre à fin janvier Lors de dégâts > CHF 1'000.- : tirs nocturnes ponctuels par les SFP et SFA
Moyenne	Maintenir	Chasse générale et restreinte d'octobre à fin janvier Dans les points noirs : - au maximum 2 interventions mixtes (SFP et chasseurs) en période de chasse Lors de dégâts > CHF 1'000.- : tirs nocturnes ponctuels par les SFP et SFA
Elevée	Diminuer	Chasse générale et restreinte de septembre à février et les samedis de novembre à février Ouverture des réserves de chasse fédérales et cantonales Ouverture des routes aux véhicules des chasseurs Dans les points noirs : - organiser des tirs à l'affût sur les dégâts en avril-mai et à partir du 1er août par des chasseurs et SFA dans les cultures (exigence de l'OFEV) sous strict contrôle de la conservation de la faune - au minimum 2 interventions mixtes (SFP et chasseurs) en 2 mois Tirs nocturnes par les SFP (phares, lunettes et jumelles IR) et SFA avec un ratio des tirs juvéniles de moins de 40Kg/adultes de plus de 40Kg < 0.5
Très élevée	Diminuer fortement	Généraliser le tir à l'affût sur les dégâts en avril-mai et à partir du 1er août par des chasseurs et SFA dans les cultures (exigence de l'OFEV) sous strict contrôle de la conservation de la faune Chasse générale et restreinte de septembre à février et les samedis de novembre à février Ouverture des réserves de chasse fédérales et cantonales Ouverture des routes aux véhicules des chasseurs Dans les points noirs : - le ratio des tirs juvéniles de moins de 40Kg/adultes de plus de 40Kg < 0.5 - au minimum 3 interventions mixtes (SFP et chasseurs) en 2 mois Tirs nocturnes intensifs des femelles adultes par les SFP et SFA (lunettes et jumelles IR)

[a] Seuils à fixer en fonction du montant de dégâts annuels, du taux de dégâts printaniers et du nombre de sangliers tirés à la chasse.

6. Organiser les prélèvements dans les réserves et les zones périurbaines

L'existence d'un ou de plusieurs territoires peu ou pas chassés contribue souvent à l'apparition de points noirs. En effet, les sangliers s'y réfugient volontiers dès l'ouverture de la chasse et ce comportement peut réduire totalement l'efficacité des mesures de contrôle des effectifs. Il importe dès lors d'examiner objectivement les causes de la création de points noirs. Si la présence de réserves est incriminée, il y a nécessité de maintenir les effectifs de sangliers assez bas dans les réserves pour ne pas compromettre les objectifs de protection de la réserve et ne pas occasionner des dégâts insupportables aux alentours de la réserve.

Dans ces sites, les mesures de régulation prévues aux chapitres 4 et 5 doivent être menées dans le respect des objectifs de protection des habitats et des espèces pour lesquels la réserve a été créée, ces derniers étant prioritaires. Elles doivent être appliquées ponctuellement pendant la période de moindre impact sur la réserve. En application de la législation en vigueur, toute proposition de régulation dans les réserves fédérales OROEM et DFF doit faire l'objet d'une requête spécifique auprès de l'OFEV.

Pour les réserves cantonales, le DSE est l'autorité compétente. Elle ouvrira la chasse dans les réserves cantonales, là où il existe une situation de dégâts à l'agriculture et une concentration de sangliers dans la réserve.

Lorsque les points noirs comprennent des milieux périurbains ou des friches industrielles interstitielles, le respect des consignes de sécurité maximale est fondamental. Une des premières mesures consiste à supprimer les zones de refuge du sanglier par un débroussaillement systématique, avec l'accord du propriétaire et des services concernés de l'Etat.

Lorsque des habitations sont situées à moins de 200 m, la législation en vigueur interdit toute action de chasse. Dans ces secteurs, la situation doit être surveillée en permanence par les SFP. Une intervention immédiate et ponctuelle doit être effectuée par les SFP, sitôt l'apparition des premiers problèmes.

Si les habitations sont plus espacées, le milieu et les postes de tir devront être aménagés à plus de 200 m des habitations, de manière à augmenter la sécurité, et la chasse ordinaire pourra s'y dérouler.

7. Définir des indicateurs de gestion

La gestion des populations animales doit reposer sur des indicateurs fiables, qui permettront d'établir les tendances d'évolution temporelle de la situation du sanglier et de ses impacts. Selon la tendance à l'amélioration ou à la dégradation, les mesures prévues seront ajustées.

Le niveau des prélèvements réalisé au cours de la saison de chasse constitue un indicateur essentiel. Il importe que chaque sanglier tué à la chasse fasse l'objet d'une fiche d'annonce à renvoyer dans les 24 heures à la conservation de la faune. Ainsi, un bilan sera effectué à mi-janvier de chaque année, afin de décider d'une prolongation sectorielle de la chasse au sanglier, ou au contraire d'une fermeture anticipée.

Le niveau des dégâts agricoles est un indicateur qui reflète l'impact du sanglier sur les cultures et pâturages. Il est actuellement calculé sur les taxations de dégâts réalisées par les taxateurs des dégâts du gibier nommés par le DSE. Dépendant du cours des denrées alimentaires, il possède une certaine variabilité inhérente d'une année à l'autre. Afin d'obtenir une plus grande comparabilité interannuelle, cet indicateur sera complété avec celui de la surface totale des dégâts par type de culture.

Le nombre de kilomètres de clôtures électriques calculé sur la base des formulaires de subventionnement des mesures de prévention des dégâts par la conservation de la faune. Pour chaque point noir, cet indicateur sera comparé au niveau des dégâts agricoles, permettant ainsi de définir annuellement les priorités cantonales de prévention des dégâts du sanglier.

Le nombre annuel de collisions issu des statistiques de la Police cantonale et de la conservation de la faune, ainsi que le nombre de plaintes déposées par des particuliers pour dégradation de leur propriété sont également à prendre en considération.

L'existence de foyers pathogènes de peste porcine ou d'autres épizooties hautement contagieuses est également un indicateur. Le concept de lutte vise à contenir une éventuelle contagion et obtenir rapidement une libération de la maladie. La mise en œuvre du concept est ordonnée par l'OFEV, l'OVF et le SCAV.

L'estimation des effectifs restant en fin de saison de chasse est trop imprécise, voire aléatoire, pour être considérée comme un indicateur pertinent.

8. Collaborer et communiquer

L'espace vital des populations de sangliers dépasse très souvent les frontières liées aux structures agricoles et aux limites territoriales. De plus, le caractère passionnel lié à la gestion du sanglier accentue les rumeurs et l'émergence de points de vue les plus divers. Sur le terrain, une réaction rapide permet de réduire considérablement les nuisances et les tensions.

Au niveau de chaque point noir, afin de faire partager les constats, les objectifs et les mesures à entreprendre, une communication structurée réunissant les différents partenaires doit être réalisée, en rassemblant les partenaires au mois de février de chaque année. Un tel groupe de coordination rassemble au minimum les agriculteurs les plus concernés, le préposé agricole, le taxateur des dégâts du gibier, un représentant de la Fédération des sections vaudoises de la Diana et le gestionnaire du site ou de la réserve. La présidence est assurée par le SFP concerné.

Au niveau cantonal, l'objectif consiste à communiquer en distinguant clairement la régulation des populations de sangliers (avoir le bon niveau de population) et la prévention des dégâts (minimiser les conséquences). Cette information concerne le grand public, en particulier à proximité des agglomérations et les exploitants agricoles dans les zones en voie de colonisation par le sanglier.

Au niveau intercantonal, les partenariats dans lesquels la conservation de la faune s'est engagée ou qu'elle a initiés, doivent être poursuivis. Il s'agit notamment du :

1) Comité de pilotage intercantonal Vaud-Fribourg, composé paritairement pour chaque canton d'un représentant du service des forêts et de la faune (SFF), respectivement du service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), du milieu de l'agriculture et de la Fédération des chasseurs. La présidence est assumée par le Préfet du district de la Broye.
2) Groupe de coordination "Grande faune" du bassin genevois, regroupant les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, ainsi que les cantons de Genève et Vaud.

D'ici à 2016, la conservation de la faune développera de nouveaux partenariats avec les cantons de Neuchâtel et de Berne.

Ces partenariats visent à échanger les informations de base et coordonner les méthodes de prévention des dégâts et les objectifs de régulation à grande échelle. Les documents y relatifs peuvent être consultés au Centre de conservation de la faune et de la nature, ch. du Marquisat 1, 1025 St-Sulpice.

9. Modalités de mise en oeuvre du plan de gestion

Approuvé par la cheffe du DSE le **……** mai 2012, ce plan de gestion :

- énumère des principes et objectifs suivis par le département pour la gestion du sanglier;
- sert de document de référence pour les décisions périodiques sur la chasse;
- précise les principes "prévention – indemnisation – tir " à appliquer pour maîtriser les effectifs du sanglier, et réduire les difficultés locales que le sanglier induit;
- est valide jusqu'en 2016 et permet ainsi de synchroniser tous les objectifs stratégiques et opérationnels qu'il contient.

La mise en oeuvre du plan de gestion du sanglier ne nécessite pas de modifications légales. Les actions et mesures prévues entrent dans le cadre actuel de la législation en vigueur.

Le plan de gestion aura un impact sur les agriculteurs, qui devront assumer une participation financière des mesures de prévention des dégâts et assurer leur pose et entretien. Le plan de gestion aura également un impact sur les chasseurs, qui devront accepter de pratiquer différents types de chasse.

La mise en œuvre aura également un impact sur le personnel, en augmentant la charge de travail des SFP, notamment lors des tirs dissuasifs.

La charge financière annuelle pour le canton est plafonnée à une enveloppe maximale de l’ordre de CHF 350'000.-.

10. Annexes

- Evolution des indemnisations annuelles (en francs suisses) et du nombre de sangliers chassés ces dix dernières années

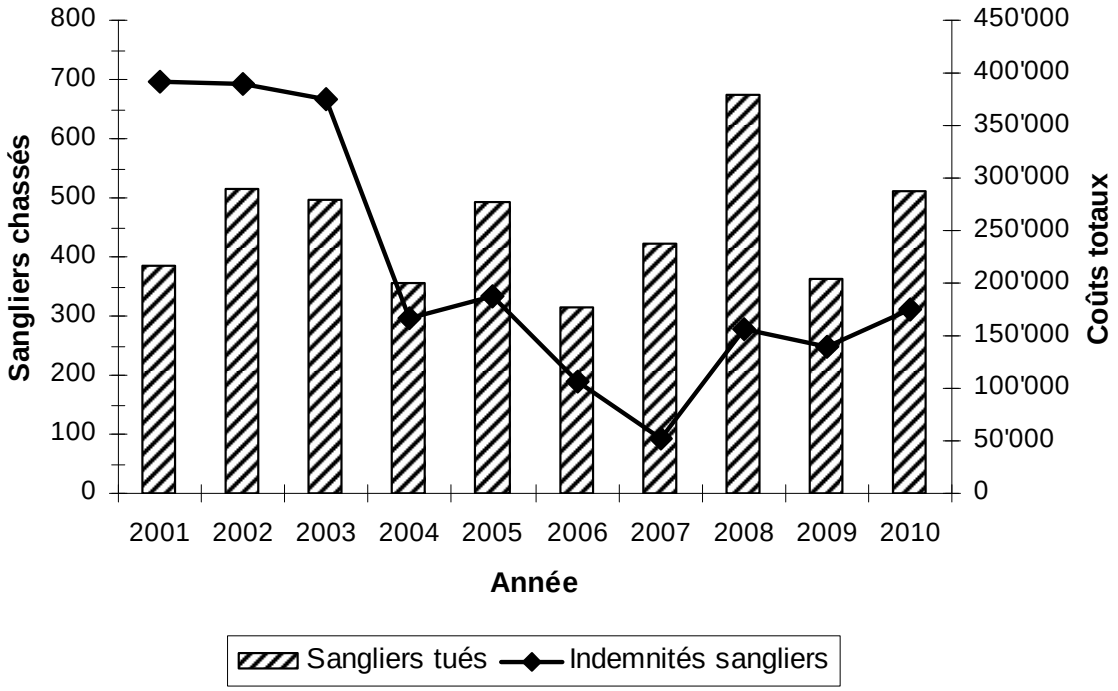

- Répartition des dégâts par type de culture

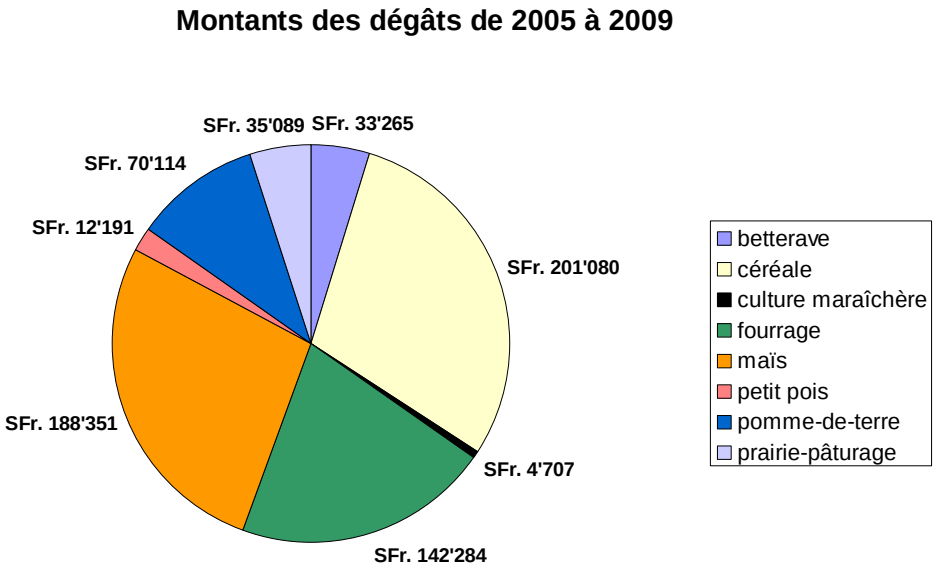

- Autres rapports disponibles:

  - Centre de conservation de la faune et de la nature, Gestion du sanglier dans la réserve du Bois de Chênes, rapport d'expertise. Ecotec – Programme Wildman OFEFP, 16 pp, 2000.
  - Office National de la Chasse, La gestion cynégétique des populations de sangliers. Fiche technique 96 du Bulletin mensuel. ONC, Paris, 1999.
  - Guide pratique pour la gestion du sanglier. Service romand de vulgarisation agricole SRVA, Lausanne. Première édition : mars 2004 avec le soutien de l'OFEFP.
  - Dégâts dus aux sangliers : que faire ? Service romand de vulgarisation agricole SRVA, Lausanne, 2004.
  - Projet intercantonal sur le sanglier FR-BE-VD. WildLife Solutions, WLS-CH, 2010.
  - Prévention des dégâts sangliers, rive sud du lac de Neuchâtel, Rapport 2010. FEET, Marc Obermann.
  - Faune Sauvage N 288 – spécial gestion du sanglier. ONCFS, 2010.
  - Les sangliers du bassin genevois, Interreg IIIA FRANCE-SUISSE, 2008.
  - http://www.sangliers-francosuisse.com
  - http://www.wildschwein-sanglier.ch/